



**Communauté de Communes  
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Hôtel de Ville  
4 Avenue Alexandre Grammont  
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

☎ 04 72 46 19 80

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 038-243800935-20241220-2024\_1006-AR



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2024-1006  
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT INTERCOMUNAL  
DES EAUX USEES DE LYSED**

Le Président de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-01-13-00014 du 13/01/2023 portant transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes LYSED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative aux zonages d'assainissement des eaux usées des communes membres de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné n° 2024-ARA-KKPP-3497 du 9 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-80 en date du 15 octobre 2024 adoptant le projet de zonage intercommunal d'assainissement de LYSED et autorisant le Président à soumettre ce projet à l'enquête publique ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) n°E24000198 / 38, en date du 20 novembre 2024, désignant Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, Ingénieur DRIRE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées de LYSED.

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- Notices de zonage d'assainissement des communes de ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY et VILLETTE D'ANTHON ;
- Cartes de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY et VILLETTE D'ANTHON ;
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2024-ARA-KKPP-3497 du 9 septembre 2024.

## ARRETE

- Article 1** Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de LYSED. Cette enquête se déroulera **du lundi 27 janvier 2025 à 14h au vendredi 28 février 2025 à 17h, soit durant 33 jours.**
- Article 2** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées sera soumis au conseil communautaire pour approbation.
- Article 3** Le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) a désigné Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, Ingénieur DRIRE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Article 4** Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public dans les mairies des communes de LYSED aux horaires d'ouverture suivantes :
- Mairie d'ANTHON : les lundis de 10h à 12h et de 16h à 18h30, les mardis de 16h à 17h30, les jeudis de 16h à 18h30 et les vendredis de 10h à 12h et de 16h à 17h30.
  - Mairie de CHARVIEU-CHAVAGNEUX : Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
  - Mairie de CHAVANOZ : les lundis de 14h à 17h, les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 11h30 et de 14h à 18h.
  - Mairie de JANNEYRIAS : les lundis, mardi, jeudi et vendredis de 13h30 à 17h
  - Mairie de PONT-DE-CHERUY : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
  - Mairie de Vilette d'Anthon : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de LYSED [www.lysed.fr](http://www.lysed.fr). Un accès au dossier est garanti sur un poste informatique situé dans les locaux de LYSED pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête et également par courrier postal à l'intention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – référence Enquête publique zonage d'assainissement LYSED à l'adresse de la communauté de communes LYSED au 4, avenue Alexandre Grammont 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX,

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet peuvent également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Enquête publique zonage d'assainissement LYSED  
Communauté de Communes LYSED  
4, Avenue Alexandre Grammont,  
38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX

Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : [contact@lysed.fr](mailto:contact@lysed.fr)

**Article 5** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions. Cinq permanences seront tenues dans les communes, aux jours et horaires suivants :

- **Mairie de CHARVIEU-CHAVAGNEUX** au 4, avenue Alexandre Grammont à CHARVIEU-CHAVAGNEUX : Le lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h
- **Mairie de PONT-DE-CHERUY** au 22, rue de la République à PONT-DE-CHERUY : Le vendredi 07/02 de 14h à 17h
- **Mairie de CHAVANOZ** la permanence se tiendra dans la maison des associations place Charles de Gaulle à CHAVANOZ : Le samedi 8 février de 9h à 12h
- **Mairie de VILLETTE D'ANTHON** au 14, rue des tilleuls à VILLETTE D'ANTHON le jeudi 27/02 de 14h à 17h
- **Mairie de CHARVIEU-CHAVAGNEUX** au 4, avenue Alexandre Grammont à CHARVIEU-CHAVAGNEUX : le vendredi 28/02 de 14h à 17h

**Article 6** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de LYSED et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Dans les locaux de la Communauté de Communes LYSED, 4 Avenue Alexandre Grammont, 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX,
- Sur le site internet de LYSED ([www.lysed.fr](http://www.lysed.fr)).

**Article 7** Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement intercommunal des eaux usées a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que la décision rendue fait partie du dossier d'enquête publique.

**Article 8** La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED).

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de LYSED (<http://www.lysed.fr>) ou pourront être demandées à Monsieur le Président de LYSED.

**Article 9** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président.

**Article 10** Un avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- ✓ LE DAUPHINE LIBERE
- ✓ LES AFFICHES DE GRENOBLE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché à la Communauté de Communes et sur les panneaux d'affichage devant les mairies des 6 communes membres par voie d'affiche, ainsi que sur le site de LYSED <http://www.lysed.fr>.

**Article 11** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- Monsieur le commissaire enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Charvieu-Chavagneux,

Le 20/12/2024

Le Président

Gérard DEZEMPTÉ

